

Club Omnisports Beaumont-Louestault

ZUMBA

Règlement intérieur 2019-2020

ARTICLE 1- Le règlement intérieur

Le règlement complet sera affiché dans nos locaux dès la rentrée 2019-2020.
Celui-ci sera remis à chaque adhérent lors de l'inscription et révisable tous les ans.
Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2- Dispositions légales

Les cours de Zumba sont destinés aux adultes, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mme TARTARET Christel présidente, Mr TARTARET Christophe trésorier.
Le professeur est le responsable danse, il est à ce titre titulaire du diplôme d'état de professeur de Zumba.

ARTICLE 3- Cours- Inscription et paiement

Le tarif des cours collectifs est établi annuellement. Il est à votre disposition auprès du bureau dès la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin hormis pendant les vacances scolaires.

L'adhésion annuelle et le règlement des cours devront être acquittés au moment de l'inscription (avec encaissements différés si nécessaire), pour suivre les cours.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. L'Association offre la possibilité d'effectuer gratuitement, 2 cours d'essai. Au-delà de ces 2 cours d'essai, l'inscription est définitive.

L'adhésion annuelle s'élève à 18 € par famille.

Le tarif des cours est de 140 € par personne.

Pour tout règlement en espèces, cela se fera au premier cours de l'année ou aux forums des associations. Un reçu vous sera remis (à demander au bureau).

Les chèques sont à libellés à l'ordre de « Club Omnisports Section Danse » et le paiement en carte de paiement est accepté.

Procédure exceptionnelle de remboursement au prorata des mois restants, en cas de graves problèmes de santé, uniquement sur production d'un certificat médical d'une durée minimale de 3 mois de contre-indication totale à pratiquer la Zumba.

Si une personne décide d'arrêter en cours d'année, cela ne fera pas l'objet d'un remboursement. Trop d'abus mettent l'association en péril.

Un cours non suivi, pour tout autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction. Les jours fériés ne seront pas rattrapés.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés un autre jour ou durant les vacances scolaires dans la mesure du possible, vous serez prévenus par email et un message sera affiché sur la porte extérieure de la salle de danse.

Afin de valider votre inscription, vous devez joindre les pièces suivantes :

- Le bulletin d'inscription dûment remplie et signée en indiquant bien lisiblement votre adresse mail avec une photo.
- Le règlement intérieur daté et signé certifiera qu'ils acceptent les conditions et l'engagement.
- Les frais d'adhésion et le règlement des cours.
- L'autorisation du droit à l'image
- Un certificat médical par personne datant de moins de 3 mois * ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de pratiquer la Zumba.

ARTICLE 4 :- Planning

Les cours de danse débuteront mi-septembre pour se terminer mi-juin après le spectacle de fin d'année.

ARTICLE 5- Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les adhérents sont tenus de :

- Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de danse.
- L'accès à la salle de danse est exclusivement réservé aux adhérents et aux professeurs.
- **Ne pas fumer à l'intérieur des locaux.**
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.
- **Eteindre son portable ou le mettre en silencieux afin de ne pas gêner le cours.**

ARTICLE 6- Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'association sont toutes bénévoles. Elles aident et organisent le bon fonctionnement des cours et sont toujours là à votre écoute.

ARTICLE 7- Rôle de l'association

Des informations vous seront distribuées lors des cours ou communiquer par mail.

L'association est un lieu de rencontre où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : la politesse, le dialogue serein, la franche camaraderie et la solidarité.

ARTICLE 8 - Fonctionnement et déroulement du Gala

Spectacle de fin d'année obligatoire en juin.

Certaines règles sont à respecter impérativement: 🕒 Aucuns bijoux (excepté les prothèses de boucles d'oreilles), 🕒 Alcools, boissons sucrées et toutes nourritures sont interdits, 🕒 Au cours du spectacle les danseuses et danseurs doivent rester dans leur loge. 🕒 Toutes les loges doivent être rangées après chaque représentation.

-Chaque adhérent s'engage moralement à être présent au cours, pendant les 4 semaines avant le spectacle, présence obligatoire à la répétition générale.

ARTICLE 9- Concours et autres participations à des spectacles

Il est possible de participer à des rencontres chorégraphiques, seul le professeur responsable choisit les participants et juge les danseurs aptes à cette sélection

ARTICLE 8- Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous auprès du bureau, si nécessaire avec la présidente ou la secrétaire de la section Danse ou même avec le professeur, ou pour toute question, vous pouvez contacter :

Mme TARTARET Christel 06.14.73.85.56

Mr TARTARET Christophe 06.85.81.00.84

Par mail : codanseblr@gmail.com

Club Omnisports Section danse

Site de l'association : codanseblr37.fr

Signature précédée de la mention « Déclare avoir lu en entier et approuvé le règlement intérieur »

Date et signature :

Règlement intérieur remis en deux exemplaires dont un doit être signé et remis avec le bulletin d'inscription pour validation définitive